



Inscription 2017-2018

NOM :

Prénom :

Nom des parents (si différent de l'enfant) :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Date de naissance :

E. Mail :

Tél. domicile :

Tél. mobile :

Cocher les cases correspondantes:

Cours choisi(s)	A l'année	Au Forfait	A la Séance	PROF :	Jour:	Heure:
Guitare	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Piano	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Chant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Basse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Saxophone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Flûte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Flûte traversière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Violon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Accordéon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Batterie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Sitar -Musique Indienne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Eveil Musical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Formation Musicale	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Musique Electronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Informatique Musicale	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Jeu en Groupe	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			

Pour acceptation du règlement:

«Je certifie avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et déclare en accepter les modalités»

Signature et date:

(pour les élèves mineurs, la signature d'un parent est obligatoire)

Modalités:

Permanences du secrétariat:

- du 28-08-2017 au 02-10-2017: du lundi au vendredi de 15h00 à 19h30
- à partir du 02-10-2017 merci de prendre RV au 04.73.35.02.13 ou au 06.61.47.93.38

Pour s'inscrire, l'élève doit :

1. Remplir la fiche d'inscription et signer l'acceptation du règlement intérieur.
2. Régler le montant des frais d'inscription (25€).
3. Choisir son type d'inscription (Annuelle ou Forfait pour les cours individuels):

Annuelle :

- Un même horaire sera bloqué sur toute l'année
- L'élève se verra remettre **une carte lui donnant accès au cours.**
- Des réductions seront possibles à partir du 2^{ème} cours pour une même famille.

Forfaitaire :

- L'élève recevra **une carte lui donnant accès à 10 séances.**
- Il pourra alors prendre son premier rendez-vous, auprès du professeur concerné.
- A chaque séance, un nouveau rendez-vous sera pris.
- Il est à noter que les rendez-vous seront pris chaque semaine en fonction de la disponibilité des créneaux...**

A la séance :

- Certains cours se font à la séance
- Une date limite d'inscription est fixée, pour les cours collectifs.
- Ces cours sont ouverts à tous les élèves, instrumentistes ou non.

4. Régler le **montant du cours** en fonction du type d'inscription. **Des réductions sont possibles à partir de la deuxième inscription par famille (dans le cas d'inscriptions annuelles).**

Le dossier peut être renvoyé par courrier, accompagné du règlement, à :
ADEMA - Centre Horizon 49 Rue des Salins - 63000 Clermont-Fd.

Pour tous renseignements supplémentaires:
04.73.35.02.13 ou 06.61.47.93.38

Calendrier 2017-2018

Octobre 2017

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Novembre 2017

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Décembre 2017

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Janvier 2018

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Février 2018

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

Mars 2018

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Avril 2018

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Mai 2018

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Juin 2018

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Juillet 2018

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

L'école ne fonctionne pas les jours grisés...

Tarifs

Tous les tarifs sont indiqués par élève

Formules Individuelles :

Technique instrumentale – Eveil Musical

Au choix : 30 min-45 min-60 min

- à l'année 30 min : 9 X 55€ (ou 3 X 165€ soit 495€/an)
- 2ème insc. / famille : 9 X 50€ (ou 3 X 150€ soit 450€/an)
- 3ème insc. / famille : 9 X 46€ (ou 3 X 138€ soit 414€/an)

Important : Pour des cours de 45 ou de 60 min. hebdo, les montants sont alors proratisés – Nous consulter !

- au forfait : (10 X 30 min.) 3 X 60€ (soit 180€) ou 3 X 66€ (soit 198€)

Formules spéciales « Binomes » pour l'Eveil Musical

- à l'année 30 min : 9 X 40€ (ou 3 X 120€ soit 360€/an)
- à l'année 45 min : 9 X 60€ (ou 3 X 180€ soit 495€/an)

Formules Collectives :

Technique instrumentale :

60 min. coll.

- à l'année : 9 X 55€ (ou 3 X 165€ soit 495€/an)
- 2ème insc. / famille : 9 X 50€ (ou 3 X 150€ soit 450€/an)
- 3ème insc. / famille : 9 X 46€ (ou 3 X 138€ soit 414€/an)

Formation Musicale :

60 min (10 séances /an)

- Cours à la carte 7€ / séance ou 45€ / an
9€ / séance ou 80€ / an élèves ext.

Jeu en groupe :

90 min. bi-hebdo

- à l'année 3 X 30€ (soit 90€)
3 X 60€ (soit 180€) élèves ext.

Formules Informatique Musicale :

Edition ou Création Musicale:

Au choix : 30 min-60 min coll.

- à l'année : 9 X 55€ (ou 3 X 165€ soit 495€/an)
- 2ème insc. / famille : 9 X 50€ (ou 3 X 150€ soit 450€/an)
- 3ème insc. / famille : 9 X 46€ (ou 3 X 138€ soit 414€/an)
- au forfait : (10 séances) 3 X 60€ (soit 180€)

Formation M.A.O.:

30 min. indiv. ou 60 min. coll.

- Cours à la carte 25€ / séance

Règlement intérieur

Préambule :

L'A.D.E.M.A. (Agence pour le Développement de l'Enseignement Musical Amateur) est une structure associative, loi 1901. C'est une école spécialisée dans l'enseignement des différentes disciplines de la musique.

Elle a pour vocation de donner au plus grand nombre possible d'élèves, la plus large connaissance des diverses disciplines de la musique: pratique instrumentale, vocale, théorie et jeu en groupe.

Elle doit diffuser un enseignement de qualité, visant à développer la culture musicale. Cet enseignement est ouvert à tous, enfants et adultes, sans esprit de sélection.

Organisation :

Article 1 :

Les professeurs sont tenus d'assurer leur cours en fonction du calendrier établi par le Bureau. Toute absence devra être sollicitée auprès de celui ci.

Article 2 :

En cas d'absence du professeur pour raisons professionnelles (concerts, studio etc.), le professeur devra proposer à ses élèves toutes séances nécessaires de rattrapage.

Article 3 :

Chaque professeur est tenu d'assumer la bonne gestion du matériel qui lui est confié. Toute sortie de matériel devra faire l'objet d'une autorisation du Bureau ou du secrétariat.

Article 4 :

Les professeurs dressent la liste de leurs élèves, et ne reçoivent que ceux qui sont inscrits. Ils doivent signer les cartes d'inscription au forfait à chaque cours donné.

Article 5 :

Les professeurs ne sont pas autorisés à donner des cours privés aux élèves inscrits à l'école.

Article 6 :

Les professeurs ne sont pas autorisés à donner des cours dans l'enceinte de l'établissement à des élèves non inscrits.

Fonctionnement des cours :

A) Généralités :

Article 7 :

Pour avoir accès aux cours, l'élève doit retourner son dossier d'inscription complet.

Article 8 :

Tout renseignement noté sur la fiche d'inscription reste confidentiel et ne sera communiqué qu'au professeur ou aux différents responsables.

Article 9 :

Les cours sont dispensés à l'A.D.E.M.A., ou à tout autre endroit désigné à cet effet. Les deux lieux principaux d'activités sont le « Centre Horizon » (49 rue des Salins) et « Peuple et Culture » (3 rue Gaultier de Biauzat).

Article 10 :

L'année de cours est conforme au calendrier remis à chaque élève au moment de l'inscription.

Article 11 :

Les parents, ou toute autre personne extérieure, ne pourront assister aux cours ou aux répétitions, qu'avec l'autorisation du professeur.

Article 12 :

Les photocopies sont interdites. L'élève en possession de photocopies le sera sous son entière responsabilité.

Article 13 :

L'école se réserve le droit d'annuler un cours collectif si le nombre minimum de 3 élèves n'est pas atteint. Les élèves seront alors remboursés.

Article 14 :

Les parents sont tenus d'accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'école, de veiller à ce que le professeur soit présent et de venir les rechercher. Ne pouvant pas assurer la surveillance des élèves avant et après le cours, l'école n'est responsable des élèves que pendant la durée des cours

B) Inscriptions :

Article 15 :

Les réservations de créneau pour l'année suivante sont mises en place à partir du mois de Mai. Un chèque de d'arrhes sera demandé. Cette réservation ne sera gardée que 15 jours après la date du début des inscriptions, au mois de septembre. En cas d'annulation, les arrhes seront conservées.

Article 16 :

Toutes les inscriptions définitives se font à partir de début septembre. Les cours ne font l'objet d'aucun remboursement si ceux ci venaient à être interrompus du fait de l'élève et ce, quelque soit le motif de cette interruption.

Article 17 :

L'inscription est dite définitive quand le dossier d'inscription est dûment rempli et quand le paiement est complet.

Article 18 :

En cas de suspension d'une inscription en cours d'année ou en cas d'absences prolongées de l'élève, il ne sera fait aucun remboursement.

Article 19 :

Concernant les forfaits, ils sont valables du 1er octobre au 30 juin de l'année scolaire en cours. Les jours et horaires des cours seront établis à chaque séance, en fonction des disponibilités du professeur et de l'élève. La fréquence maximum sera de une heure par semaine (soit deux séances).

Article 20 :

L'école permet des paiements fractionnés soit au trimestre (3 fois) soit au mois (9 fois). Ceux-ci sont une facilité de paiement.

Article 21 :

Ces facilités de paiement seront automatiquement annulées en cas de non-paiement d'un des chèques et les cours seront suspendus. L'élève devra alors payer l'intégralité de la somme restante.

Article 22 :

Les inscriptions sont possibles toute l'année.

C) Ateliers (Jeu en Groupe) :

Article 23 :

Les ateliers ne sont ouverts qu'aux élèves de l'école inscrits en cours individuels ou collectifs.

Article 24 :

Tout élève absent à deux séances ou plus s'expose à ne pas participer aux différents concerts proposés.

Absences :

Article 25 :

En cas d'absence de l'élève, les cours ne seront pas remplacés.

Article 26 :

En cas d'absence du professeur, celui-ci devra récupérer ses cours. Dans le cas d'une absence prolongée de sa part, l'école pourvoira à son remplacement. En cas d'impossibilité, le remboursement des cours restants sera effectué.

Article 27 :

Pour les élèves inscrits au forfait, en cas d'impossibilité concernant un cours déjà fixé, l'élève devra prévenir son prof au minimum 48 heures avant. Dans le cas contraire, le cours sera décompté.

Discipline :

Article 28 :

Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation du Bureau ou du Directeur pédagogique, le matériel de l'école.

Article 29 :

Les élèves, ou parents d'élèves, sont responsables des dégradations commises de leur part aux bâtiments, mobiliers, instruments et matériel divers de l'école ou dans tout autre lieu mis à disposition.

Article 30 :

Toute consommation d'alcool ou de cigarette est interdite à l'intérieur des locaux de l'école, ou dans tout autre lieu mis à disposition.

Article 31 :

Toute utilisation des locaux de l'école ou de ses annexes, par des élèves, devra être encadrée par un professeur.

Droit à l'image et à la voix :

Article 32 :

En s'inscrivant à l'école, les élèves (ou par autorisation, leurs représentants légaux) s'engagent à accepter d'être photographiés et/ou enregistrés lors de leurs prestations, en vue d'éventuelles publications ou diffusions (photo, audio, vidéo), sur le site Internet ou affiche de spectacle de l'école.

Article 33 :

Il est entendu que toutes photos, enregistrements audio ou vidéo peuvent être retirés sur simple demande.